

Procès-verbal de la séance du lundi 5 juin 2026 à 20h

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie JOULIA, Maire

Présents : Mesdames DELLI CARPINI Corinne, GAXET Michèle, SELMES Camille, Messieurs DE RYCKE Olivier, MATEU Thibaut et WARTEL Eric.

Absents Excusés : Mesdames Eve-Marie CHAVANNE-VACQUÉ, MEISTERMANN Fabienne et Messieurs GUYON Richard et MAGNI Jean-Pierre

Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

OBJET Délibération 14/2026	<u>Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) : Désignation d'un représentant de la commune.</u>
---	---

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
 - présents 07
 Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 07

- vote pour 07
 - vote contre 00
 - abstention 00

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. La CLECT établit un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui est ensuite soumis aux conseils municipaux pour approbation. La composition de la CLECT a été fixée à l'identique de celle du Conseil communautaire, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES
AMBRES	1
AZAS	1
BANNIERES	1
BELCASTEL	1
GARRIGUES	1
LABASTIDE ST-GEORGES	2
LACOUGOTTE CADOUL	1
LAVAUUR	16
LUGAN	1
MARZENS	1
MASSAC SERAN	1
MONTCABRIER	1
ROQUEVIDAL	1
SAINT-AGNAN	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	14
TEULAT	1
VEILHES	1
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1
VIVIERS LES LAVAUUR	1
TOTAL	50

Le conseil municipal de chaque commune doit donc désigner son représentant tel que stipulé ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Considérant que la commune de ROQUEVIDAL, en tant que membre de la CCTA, doit désigner UN représentant pour siéger au sein de cette commission,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée dans les travaux de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNE en qualité de représentant de la commune de ROQUEVIDAL au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) :
- Monsieur Jean-Marie JOULIA
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET
Délibération 15/2026

Désignation d'un référent « Canicule »

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
- présents 07
Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 07

- vote pour 07
- vote contre 00
- abstention 00

Dans le cadre du « Plan National Canicule » mis en place par les services de l'Etat, le Département du TARN contribue au repérage des personnes fragiles en lien avec les Mairies du Département du Tarn.

Ainsi, Le Département demande aux communes de bien vouloir désigner un référent « Canicule »

M. Jean-Marie JOULIA ayant accepté de se porter candidat comme référent « Canicule » Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE M. Jean-Marie JOULIA comme référent « Canicule » au sein de notre commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

M. Olivier DE RYCKE quitte la séance à 20h30, ne pouvant participer à l'élection des délégués pour les sénatoriales.

OBJET :
Délibération 13-2026

Election du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 10
- présents 06
- Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 05 + 1 Blanc

- vote pour 05
- vote contre 00
- abstention 00

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction NOR n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

1) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme GAXET Michèle, Mme SELMES Camille, Mme DELLI CARPINI Corinne et M. MATEU Thibaut.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Mme MEISTERMANN Fabienne

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 3

Ont obtenu :

- Mme MEISTERMANN Fabienne : 5 voix

Mme MEISTERMANN Fabienne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

3) Élection des suppléants :

Les candidatures groupées enregistrées :

- JOULIA Jean-Marie, DELLI CARPINI Corinne et MATEU Thibaut

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures groupées, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 06
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 06
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

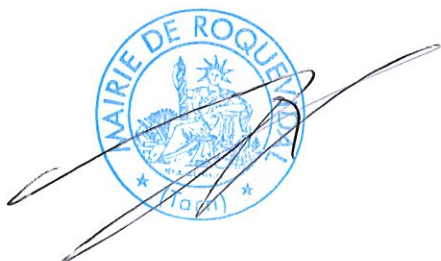
- M. JOULIA Jean-Marie : 06 Voix
- Mme DELLI CARPINI Corinne : 06 Voix
- M. MATEU Thibaut : 06 Voix

M. JOULIA Jean-Marie, Mme DELLI CARPINI Corinne et M. MATEU Thibaut, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 20h53.

Le Maire,
Jean-Marie JOULIA



Le secrétaire de séance,
Éric WARTEL